



## DÉCISION MUNICIPALE n°

**DEC 2025-001**

Portant approbation du contrat de location et maintenance du copieur  
E-STUDIO 409AS – K7/250 avec la société UGAP

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;  
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;  
Vu la proposition remise par la société UGAP ;  
Considérant la nécessité de disposer d'un petit copieur mobile, en cas de cyberattaque ou d'indisponibilité des copieurs fixes ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver le contrat de location et maintenance du copieur E-STUDIO 409AS - K7/250 proposé par la société UGAP - Délégation territoriale de Grenoble, située Europôle « Le Grenat » - BP 1532 - 3 avenue Doyen Louis Weil - 38025 GRENOBLE Cedex 1.

#### **Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** Fourniture, installation, location et maintenance d'un copieur E-STUDIO 409AS - K7/250.
- **Montant :**
  - Location : 19,1475 € HT par trimestre, soit 382,95 € HT pour les 20 trimestres, avec 1 500 copies N&B incluses ;
  - Maintenance copie N&B : 4,1625 € HT par trimestre, soit 83,25 € HT pour les 20 trimestres ;
  - Copie N&B supplémentaire : 0,00277 €/copie ;

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- **Durée :** 5 ans (20 trimestres).

#### **Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à la société UGAP.

Viry, le 29 janvier 2025

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

*Signé le 29 janvier 2025*

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 29 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 29 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le 03 février 2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notifié le 03 février 2025</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 29 janvier 2025</p>	
<p><b>Voies et délais de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	